



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **32**
- représentés : **13**
TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> - Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Marc DECKERT, Adjoint - -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> - -
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Véronique ELO, Adjointe	<i>Pour la commune de MOLSHEIM :</i> M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. - -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.		<i>Pour la commune de STILL :</i> - Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à M. Bruno EYDER
M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Chantal JEANPERT	ayant donné procuration à M. Martial HELLER
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Jean-Luc SCHICKELE	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à M. Marc DECKERT
M. Patrick SCHULTHEISS	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Claudio FAZIO	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Marielle HELLBourg	ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
M. Alexandre GONCALVES	ayant donné procuration à Mme Chantal SITTLER
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

Membre excusé :

Laurent FARON, Adjoint de NIEDERHASLACH

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE PISCINE A MUTZIG : ADOPTION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

N° 24-77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-04 du 10 mars 2022 :

- adoptant la version 5, actualisée en janvier 2022, du pré-programme opérationnel relatif à la construction d’une nouvelle piscine à MUTZIG, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., estimant à (arrondi) 20.000.000 € T.T.C. (valeur janvier 2022), le coût total de cette opération,
- décidant de lancer une étude énergétique et de développement durable portant sur l’ensemble des aspects énergétiques du futur projet rattaché au site ;

VU sa délibération N° 22-81 du 6 octobre 2022 approuvant le programme relatif à ce projet, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O. ;

VU sa délibération N° 22-102 du 15 décembre 2022, engageant la procédure de choix d’un maître d’œuvre, selon la procédure du concours restreint, et procédant en substance à la composition du Jury de concours à ce titre ;

VU sa délibération N° 23-84 du 21 septembre 2023, confiant la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un nouvel équipement aquatique à MUTZIG à l’équipe, composée de :

- **BVL Architecture** : Architecte mandataire,
- **IXO Architecture** : Architecte Associé,
- **ECO+ Construction** : Economiste,
- **DA Ingénierie** : BE structures,
- **META** : Acoustique,
- **TUAL** : BE Traitement eau, air, énergie,
- **ACTE2 Paysage** : Aménagements paysagers,
- **BEREST** : BE VRD,
- **C2BI** : OPC-pilote ;

VU ainsi le projet technique établi par le maître d’œuvre ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux au stade de l’Avant-Projet définitif a été estimé par l’équipe de maîtrise d’œuvre à 17.527.400,00 € H.T., portant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 20.769.032,62 € H.T. ;

CONSIDERANT que l’estimation du montant des travaux en phase d’Avant-Projet Définitif sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d’œuvre, conformément aux termes du marché de maîtrise d’œuvre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2432-7 ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du concours financier de l’Etat au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds Vert, de l’A.D.E.M.E., de l’Agence National du Sport, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d’Alsace, ainsi que de Fonds Européens ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 septembre 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS
1° adopte

l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'un nouvel équipement aquatique à MUTZIG établi par l'équipe, composée de :

- **BVL Architecture** : Architecte mandataire,
- **IXO Architecture** : Architecte Associé,
- **ECO+ Construction** : Economiste,
- **DA Ingénierie** : BE structures,
- **META** : Acoustique,
- **TUAL** : BE Traitement eau, air, énergie,
- **ACTE2 Paysage** : Aménagements paysagers,
- **BEREST** : BE VRD,
- **C2BI** : OPC-pilote,

estimé à 20.769.032,62 € H.T.,

2° précise

que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée, d'un commun accord et conformément aux termes du marché idoine, à la somme de 2.792.112,00 € H.T.,

3° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

4° sollicite

le concours financier notamment de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds Vert, de l'A.D.E.M.E., de l'Agence National du Sport, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, ainsi que de Fonds Européens,

5° autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération, notamment le permis de construire en résultant, l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, ainsi que les marchés de travaux s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Martial HELLER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 4 octobre 2024
- publication sur le site internet le : 4 octobre 2024

Acte à classer

DE-24-77

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-04T09-56-18.00 (MI255963684)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20241003-DE-24-77-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A MUTZIG : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [24-77 DEV SPORTS-
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE
PISCINE A MUTZIG-ADOPTION
AVANT PROJET ET POURSUITE DE
LA PROCEDURE.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/10/24 à 09:56

Date 04/10/24 à 09:56

Date 04/10/24 à 10:03

Par [SEGUIN Muriel](#)

Par [SEGUIN Muriel](#)